

BUREAU DU VENDREDI 17 MAI 2013
COMPTE-RENDU SOMMAIRE



Le vendredi 17 mai 2013 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le vendredi 10 mai 2013.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M. CAMBON, Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais,
M. HOCQUARD, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M. MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de Meudon,
M. PERNOT, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. POPELIN, Vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DAVISSE, vice-président, délégué titulaire à M. POUX, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,
M. SIFFREDI, vice-président, délégué titulaire Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre à M. DELL'AGNOLA, délégué titulaire de Thiais,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Pascal POPELIN, délégué titulaire de Livry-Gargan, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



✓ PROGRAMMES

- **a approuvé** le programme n° 2013 053 STPR relatif au ravalement des façades et aux travaux d'isolation sur l'usine de Neuilly-sur-Marne pour un montant de 1,1 M€ H.T. (valeur mai 2013) ; en **a confié** la maîtrise d'œuvre au groupement BPR INC (mandataire) / Safège / Egis Eau / Cabinet Monique Labbé, titulaire de l'accord cadre n° 2009-43 de prestation de maîtrise d'œuvre pour le lot 2 « Ouvrages » notifié le 30 novembre 2009, dans le cadre d'un marché subséquent, et **autorisé** la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ; **a approuvé** le lancement de consultations dans le cadre d'appel d'offres, et le recours aux marchés existants et à venir, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires, ainsi que la signature des bons de commande correspondants,

- **a approuvé** le programme n° 2012 070 relatif aux travaux de réfection des étanchéités des toitures terrasses pour un montant de 5,17 M€ H.T., dont 3,22 M€ en priorité 1 à réaliser durant le XIV^{ème} Plan (valeurs mai 2013) ; **a confié** dans le cadre d'un marché subséquent, la maîtrise d'œuvre des travaux de priorité 1 à réaliser au titre du XIV^{ème} Plan au groupement BPR INC (mandataire) / Safège / Egis Eau / Cabinet Monique Labbé, titulaire de l'accord-cadre n° 2009-43 de prestations de maîtrise d'œuvre pour le lot 2 « Ouvrages » notifié le 30 novembre 2009, et au titulaire du futur accord-cadre « prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » pour les travaux de priorité 2 à réaliser au titre du XV^{ème} Plan ; **a autorisé** le recours aux marchés existants et à venir, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires, ainsi que la signature des bons de commande correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

✓ MARCHES

- afin d'assurer la réalisation des travaux indispensables au bon fonctionnement du SEDIF, **a approuvé** la réévaluation du programme de rénovation de l'unité élévatoire de Neuilly-sur-Marne pour un montant total de 36 M€ H.T. (valeur mars 2008), et **autorisé** le lancement d'une procédure négociée sans mise en concurrence préalable, pour la passation d'un marché complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre n° 2004-30, notifié le 20 septembre 2004 au groupement solidaire SAFEGE (mandataire) / Gérard Franc (architecte), d'un montant prévisionnel de 0,37 M€ H.T. (valeur mars 2013) ; **a approuvé** le lancement d'une procédure négociée sans mise en concurrence préalable, pour la passation d'un marché complémentaire au marché n° 2008-63, relatif aux groupes électropompes notifié le 1^{er} décembre 2008 au groupement CEGELEC (mandataire) / ROCKWELL, d'un montant prévisionnel de 2 M€ H.T. (valeur mars 2013) ; **a autorisé** la signature des marchés correspondants, des bons de commande, et de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a autorisé** le lancement d'une procédure de marché négocié, pour la passation d'un marché à bons de commande pour la réalisation de travaux de réfection des toitures-terrasses des usines du SEDIF, pour une durée de 2 ans reconductible une fois par décision expresse pour la même durée, soit pour 4 ans maximum, les montants minimaux et maximaux du marché étant respectivement fixés à 0,4 M€ H.T. et 4 M€ H.T. pour chaque période de deux ans ; en **a confié** la mission de maîtrise d'œuvre au groupement BPR INC (mandataire) / Safège / Egis Eau / Cabinet Monique Labbé, titulaire de l'accord-cadre n°2009-43 de prestations de maîtrise d'œuvre pour le lot 2 « Ouvrages » notifié le 30 novembre 2009, et du marché subséquent n°2009-43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » notifié le 9 mars 2010, et **autorisé** la signature du marché correspondant, des bons de commande, et de tous actes et documents s'y rapportant,

- conformément au Plan de management de la Sécurité, **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation d'un marché à bons de commande pour la réalisation de travaux de pose et fourniture de clôtures et de portails pour sécuriser l'ensemble des sites du SEDIF, pour un montant minimum de 0,2 M€ H.T. et un montant maximum de 1 M€ H.T. (valeur avril 2013), pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois, par décision expresse, pour une durée d'un an ; **a confié** la mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et la passation des marchés de travaux au groupement BPR France Inc/ Safège/ Egis Eau/ Cabinet Monique Labbé, titulaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009/43 – lot n° 2 ouvrages, notifié le 30 novembre 2009 et de son marché subséquent n° 2009/43-2 relatif aux ouvrages distants, et **autorisé** la signature du marché correspondant, des bons de commande, et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

- l'affaire concernant la participation du SEDIF à la mise en œuvre du plan d'actions pour la protection des captages de la Fosse de Melun et de la Basse Vallée de l'Yerres, nappe du calcaire de Champigny, eau issue de l'usine d'Arvigny a été retirée de l'ordre du jour, l'instruction du dossier par les partenaires, l'AESN notamment, n'ayant pas abouti,

- **a autorisé** la signature de l'accord-cadre mono-attributaire avec l'entreprise EIFFAGE THERMIE IDF pour la maintenance, le dépannage, la réparation des installations techniques, les travaux d'entretien et de réparation des immeubles du SEDIF, pour une durée de deux ans reconductible une fois, soit pour une durée globale de quatre ans, conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum fixé à 0,2 M€ H.T. pour deux ans, soit 0,4 M€ H.T. pour quatre ans,

✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- **a résilié** la convention passée entre le SEDIF et la ville de Noisy-le-Grand relative aux travaux de dévoiement du collecteur de rejet de la RN 370, signée le 26 mai 2005, mais devenue obsolète avec la publication de l'arrêté interpréfectoral au 27 décembre 2011 délimitant les périmètres de protection de l'usine de Neuilly-sur-Marne/ Noisy-le-Grand ; **a approuvé** la nouvelle convention actualisée, dans laquelle la participation financière du SEDIF a été fixée à un montant estimé à 75 311,32 € H.T. (valeur TP01 septembre 2012), et **autorisé** sa signature, et celle de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- **a approuvé** la convention à passer entre le SEDIF et la ville de Meaux pour la pose d'équipements de mesure dans l'usine de Nanteuil-les-Meaux, propriété de la Ville de Meaux, en vue de l'étude de la qualité de l'eau de la Marne, qui sera conclue à titre gratuit pour une durée de 12 mois renouvelable expressément, et **autorisé** sa signature, et celle de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AH n° 566, située voie nouvelle tenant 113, rue de Bry à Chennevières-sur-Marne et appartenant à la société Expansiel ; **a autorisé** la signature de l'acte authentique de servitude à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération, étant précisé que les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge de la société Expansiel,

- afin d'entériner le changement de délégataire et de gestionnaire d'un lotissement, **a approuvé** l'avenant n° 1 à la convention du 13 janvier 1999, relative au raccordement du réseau d'eaux pluviales du Lotissement « Villa du Bois des Noisettes » à un drain de 600 mm de diamètre situé dans le terrain d'assiette de l'usine de traitement de l'eau potable de Méry-sur-Oise appartenant au SEDIF ; **a autorisé** sa signature avec l'Association Syndicale du Lotissement « le Bois des Noisettes »,

- **a approuvé** la convention d'occupation temporaire à passer avec Eau de Paris pour le maintien, dans l'enceinte de l'usine d'Ivry-sur-Seine, domaine public de la Ville de Paris :

- d'une canalisation d'eau filtrée de 163 ml, composée d'un tronçon de DN 1250 mm sur une longueur de 2 ml, et d'un tronçon de DN 1000 mm sur une longueur de 161 ml,
- d'une canalisation de Ø intérieur 800 mm sur une longueur de 47 ml ainsi que les équipements associés, dénommée intercommunication AB11,

a autorisé la signature de ladite convention ainsi que de tout document s'y rapportant, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 10 ans, renouvelable tacitement par période de 5 ans, étant précisé que le délégataire du SEDIF, versera en contrepartie une redevance d'un montant annuel de 6,3 € H.T. révisable annuellement et s'acquittera également de la somme de 110,82 €, correspondant aux frais de dossier.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le